

# DEVENIR ÉLABORATEUR DE ROSÉ DES RICEYS

en moins de 10 étapes

#### ODG ROSÉ DES RICEYS

Arnaud Gallimard - Président 06 71 80 28 10 aoprosedesriceys@gmail.com www.rosedesriceys.fr

#### INAO

12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 30003 93 555 Montreuil cedex 01 73 30 38 00 www.inao.gouv.fr

#### AIDAC

8 rue Pré Breda CS 80254 Mardeuil 51207 Epernay cedex 03 26 54 07 58 secretariat@aidac.fr www.aidac.fr

#### Comité Champagne

5 rue Henri Martin 51200 Epernay 03 26 51 19 30 www.champagne.fr

### 1 IDENTIFICATION AUPRÈS DU CIVC



Pour produire des raisins ou vins en AOP Rosé des Riceys, il convient de vous identifier en remplissant le formulaire en lien ci-dessous, à envoyer à cartepro@civc.fr



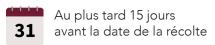
Votre déclaration d'identification est ensuite transmise à L'AIDAC en vue d'un contrôle d'habilitation (documentaire et sur site) pour s'assurer de la bonne appartenance de vos parcelles à l'aire délimitée Rosé des Riceys et que le chai d'élaboration soit bien sur la commune des Riceys ou l'une des 7 communes contigues à la commune des Riceys.

### DEMANDE PRÉALABLE D'INTENTION DE PRODUCTION



Ce document est à transmettre à L'ODG Rosé des Riceys ainsi qu'à l'AIDAC (par email). Il est à compléter avec la liste des parcelles destinées à la production du Rosé des Riceys de l'année en question.





# 03.

#### **VENDANGES**

A lire au préalable : Cahier des charges de l'AOP Rosé des Riceys :



#### Gestion du carnet de pressoir

Les kilos de raisins encuvés sont à noter sur le carnet de pressoir avec la date, l'heure d'encuvage en haut et le degré potentiel en bas. Le volume correspondant au numéro de marc est à noter en bas sur les lignes «volumes en HI» du carnet de pressoir avec la date et l'heure de décuvage et de pressurage.

Rappel: Dénomination particulière

Vous pouvez y indiquer si vous le souhaitez le nom de la contrée en bas du carnet.

#### Cuve(s) de Rosé des Ricevs

Elle(s) doive(nt) être identifié(es) en tant que telles avec en plus la densité, date, heure de chargement et nom du parcellaire.

#### Déclaration de récolte

Le volume récolté est reporté dans l'AOC Champagne.

#### ! REGISTRE DE CAVE CHAMPAGNE

Le volume déclaré récolté est reporté dans le registre Champagne : dans le sous-registre des vins en cercle AOC Champagne rouge libre jusqu'à la revendication Rosé des Riceys du mois d'Avril de l'année suivante.

# 04.

#### **DÉGUSTATION INTERNE DE L'ODG**

Cette dégustation (non obligatoire) est réalisée en interne et à l'aveugle par une cinquantaine de professionnels du vin dont les vignerons de l'AOP, des œnologues conseils, ....

À la suite de la dégustation, un compte rendu détaillé vous est transmis par l'ODG. Cela vous permettra d'ajuster ou de corriger votre vin si celui présente un défaut ou un point d'amélioration à la dégustation.



Mois de février

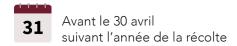
# 05.

#### **DECLARATION DE REVENDICATION ET AGREMENT**



Remplir le document en lien ci-dessous. Cette déclaration doit être adressée à l'ODG Rosé des Riceys et à l'AIDAC (par email) et doit faire apparaître le volume une fois celui-ci connu au plus tard le 30 avril de l'année suivante.





Registre de cave Champagne : sortir du registre des vins en cercle AOC Champagne rouge libre le volume connu et déclaré pour l'enregistrer en entrée dans le registre Rosé des Riceys.

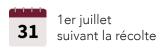
L'AIDAC viendra ensuite **prélever** et anonymer un échantillon (en cuve ou en fût) par lot de vos vins en vue de l'examen organoleptique organisé aux Riceys par l'AIDAC.

L'AIDAC délivre à l'issu de celui-ci un rapport d'inspection attestant de la conformité ou de la non-conformité des vins revendiqués en Rosé des Riceys.

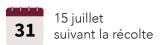
## **ng** Élevage et mise en marche

Les vins font l'objet d'un élevage au moins jusqu'au 1 er juillet de l'année qui suit celle de la récolte et la mise en bouteille ne se fait qu'à partir de cette date.

\*Possibilité de mutualiser la mise en bouteille grâce à une machine installée chez différents producteurs chaque jour pendant 1 semaine. Contactez l'ODG pour plus d'informations.



Les vins peuvent être mis sur le marché à partir du 15 juillet de l'année qui suit la récolte.



### **17** ÉTIQUETAGE ET COMMERCIALISATION

Ci-dessous, l'extrait du cahier des charges de l'AOP, listant les dispositions d'étiquetage à prendre en compte pour l'habillage de votre Rosé des Riceys.

#### 1° Dispositions générales :

Les vins pour lesquels, aux termes du présent cahier des charges, est revendiquée l'appellation d'origine contrôlée "Rosé des Riceys " et qui sont présentés sous ladite appellation ne peuvent être offerts au public, expédiés, mis en vente ou vendus, sans que dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, l'appellation d'origine contrôlée susvisée soit inscrite.

#### 2° Dispositions particulières :

- a) Les vins sont présentés obligatoirement avec l'indication du millésime.
- b) L'étiquetage des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée peut préciser le nom d'une unité géographique plus petite, sous réserve : qu'il s'agisse du nom d'un lieudit cadastré ; que celui-ci figure sur la déclaration de récolte. L'indication d'un lieudit n'est autorisée que si tous les raisins mis en œuvre pour l'élaboration des vins sont des raisins provenant du lieudit considéré.

